**7225 Résumé**

L’article unique du projet de loi sous rubrique porte approbation d’un accord signé à Tallinn, le 7 novembre 2017, entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d’Estonie.

L’accord est similaire à celui signé avec la République de Lituanie, le 26 octobre 2017 et dont l’approbation est prévue par le projet de loi n° 7224. Il se distingue cependant par le calendrier prévu des transferts statistiques et la quantité supplémentaire optionnelle maximale prévue. L’accord prévoit également le transfert statistique d’une quantité minimale d’énergie de 700 GWh pour un prix de 10,5 millions d’euros, mais prévoit que 300 GWh de cette quantité minimale est déjà à transférer, pour un prix de 4,5 millions d’euros, en 2018, tandis que les 400 GWh restantes sont transférées en 2020, pour un prix de 6 millions d’euros.

La quantité supplémentaire maximale prévue à transférer pour le Luxembourg, en cas de besoin, est de 1.800 GWh.

Le recours effectif aux quantités supplémentaires garanties par les deux républiques baltes dépend de la consommation énergétique finale du Luxembourg et de l’énergie renouvelable produite entre 2018 et 2020 par le Luxembourg.